



RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Article 1^{er}

L'appel à cotisation se fait à partir du **mois de septembre** de chaque année pour les cotisations annuelles. La période d'activité s'étend de début septembre à fin juin, hors vacances scolaires. Les cotisations trimestrielles s'étendent sur une durée de J + 3 mois à partir de la date d'adhésion.

À la suite de la séance d'initiation offerte, l'adhérent ne pourra accéder à l'activité qu'une fois son dossier complet remis.

Le dossier devra comporter :

- Le bulletin d'adhésion complété
- Le certificat médical de moins de 3 mois pour les nouveaux adhérents (ou nouveau certificat si problème de santé depuis la transmission du dernier certificat) ou de moins de 3 ans - le règlement de la cotisation choisie à l'ordre de l'ASL Mézois.

Article 2

Les **animateurs** ont à charge d'organiser les marches et de les animer. L'animateur n'a pas d'obligation de résultat mais de sécurité.

Chaque adhérent(e) peut devenir animateur occasionnellement à condition que le président le (la) juge apte à faire face à cette responsabilité et qu'il (elle) s'entoure de toutes les précautions nécessaires et fasse approuver son itinéraire par le président. Aucun texte légal, règlementaire ou fédéral n'impose, à ce jour, la possession d'un diplôme pour la conduite bénévole d'une marche associative.

L'assurance de l'association couvre la responsabilité des adhérents pour les sorties hebdomadaires : dommages corporels subis ou causés.

Article 3

Le **programme des marches** est établi pour une période de 6 semaines, l'association se réserve le droit de modifier les parcours en fonction des conditions météorologiques ou autre. Le planning est affiché sur le site internet de l'association (www.asl-mezois.fr) à titre informatif et est susceptible d'être modifié.

Article 4

Chaque adhérent se doit de **respecter l'environnement dans lequel il évolue lors des marches, les propriétés privées, les règles élémentaires de sécurité** ainsi que les **recommandations de l'animateur**. L'adhérent se doit d'être **bien équipé** pour la pratique de la marche (chaussures adaptées + bâtons de marche nordique)

Article 5

Le fait que lors des marches un adhérent, par un **comportement agressif** envers un autre adhérent ou par son **refus de suivre les consignes de sécurité** de l'animateur, perturbe de **façon répétée** le bon déroulement des marches pourra être considéré comme un motif grave pouvant éventuellement entraîner sa radiation. De même que tout **comportement diffamatoire** ou entravant la bonne entente du groupe pourra entraîner la radiation de l'adhérent inscrit dans une démarche de nuisance.

Article 6

L'adhésion à l'association implique le respect de ce règlement intérieur porté à la connaissance de chaque adhérent lors de leur inscription. Il est susceptible d'être modifié par le Comité Directeur de l'Association.

Article 7

Aucun remboursement ne pourra être demandé en cas d'absence de l'adhérent sauf en cas d'incapacité physique sur un trimestre complet et sur justificatif médical.